Soixante et unième année - N° 3136 6 décembre 1972.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1972 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

N.B. — *Toutes les souscriptions émanant des administrations centrales doivent faire l'objet de bons de commande visés préalablement par la direction de la centrale des approvisionnements des administrations publiques.*

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Cour suprême. — Liste des oukils judiciaires agréés pour l'année judiciaire 1972-1973.

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 794-72 du 4 novembre 1972 fixant la liste des oukils judiciaires agréés auprès de la Cour suprême pour l'année judiciaire 1972-1973 1877

Police de la circulation et du roulage.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1030-72 du 4 décembre 1972 portant interdiction de la circulation sur diverses routes et chemins à l'occasion de la course automobile dite « VIIIe Rallye National des Barrages » organisée les 9 et 10 décembre 1972 par l'Association sportive marocaine « Écurie Gazelle » 1877

Caisse de dépôt et de gestion.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3131, du 1er novembre 1972 1878

TEXTES PARTICULIERS

Province de Beni-Mellal. — Constitution de la Société coopérative de Mouloudia.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 977-72 du 1er octobre 1972 approuvant la constitution de la Société coopérative de Mouloudia, province de Beni-Bellal 1878

Architecte. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 1003-72 du 16 novembre 1972 autorisant un architecte à exercer sa profession 1879

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 1012-72 du 10 novembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 298-68 du 2 mai 1968 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant de l'administration pénitentiaire 1879

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 1020-72 du 17 novembre 1972 portant modification de l'arrêté du ministre de la justice n° 362-70 du 3 juin 1970, tel que modifié par l'arrêté n° 220-71 du 26 mars 1971 portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études judiciaires 1879

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1013-72 du 10 novembre 1972 complétant et modifiant l'arrêté n° 684-68 du 4 novembre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones 1879

Ministère des finances.

Arrêté du ministre des finances n° 1014-72 du 13 novembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique 1881

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1010-72 du 14 novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade de secrétaire sténodactylographe 1881

Ministère de l'information.

Arrêté du ministre de l'information n° 1011-72 du 1er novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service 1882

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1015-72 du 21 novembre 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal 1882

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1882

Admission à la retraite 1886

Résultats de concours et d'examens 1886

AVIS ET COMMUNICATIONS

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) — mois d'octobre 1972 — Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959 1887

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1887

SUBSCRIPCIONES ADMINISTRATIVAS

AVISO IMPORTANTE

Se recuerda a las diversas administraciones que las subscripciones al «Boletín oficial» expiran el 31 de diciembre de 1972 y que no se renuevan tácitamente.

Con el fin de evitar toda interrupción en el servicio de este boletín, conviene que se proceda inmediatamente a las formalidades habituales para la renovación de la subscripción.

Se recomienda, además, que en cada solicitud de renovación de subscripción se precise la dirección completa de las administraciones y servicios a los que concierna y se haga referencia a la mención «Ad. P. — N.° .....» o «Ad. C. — N.° .....» que ha de figurar en las fajas de envío del «Boletín oficial».

N.B. — *Todas las subscripciones que emanen de las administraciones centrales deberán ser objeto de bonos de pedido visados previamente por la dirección de la central de aprovisionamiento de las administraciones públicas.*

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Delegación en materia de contratas referentes a la defensa nacional.

Decisión del Jefe Supremo y Jefe de Estado mayor general de las Fuerzas armadas reales n.° 1004-72, de 21 de agosto de 1972, sobre delegación en materia de contratas referentes a la defensa nacional 1888

Delegación de poderes.

Decisión del Jefe Supremo y Jefe de Estado mayor general de las Fuerzas armadas reales n.° 1009-72, de 22 de noviembre de 1972, sobre delegación de poderes 1888

Ministro de agricultura y de la reforma agraria. — Delegación de poderes.

Decreto n.° 2-72-577 de 10 de chaabán de 1392 (19 de septiembre de 1972) por el que se otorga delegación de poderes al ministro de agricultura y de la reforma agraria 1888

Emisión de una tercera serie de bonos a 5 años «1972».

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 869-72, de 30 de septiembre de 1972, relativo a la emisión de una serie de bonos a 5 años «1972» por un importe nominal máximo de quince millones de dirhames (15.000.000 de dirhames) 1888

Emisión de una tercera serie de obligaciones a quince años «1972».

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 870-72, de 30 de septiembre de 1972, relativo a la emisión de una tercera serie de obligaciones a quince años «1972» por un importe nominal máximo de cuarenta y cinco millones de dirhames (45.000.000 de DH.) 1889

Suspensión, con carácter provisional, de la percepción del derecho de aduana a la importación de la leche fresca.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 959-72, de 30 de septiembre de 1972, sobre suspensión, con carácter provisional, de la percepción del derecho de aduana a la importación de la leche fresca 1889

Lotería nacional. — Condiciones de emisión del sorteo del lunes, del sorteo del jueves y de los sorteos especiales.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 946-72, de 24 de octubre de 1972, reglamentando la emisión del sorteo del lunes de la Lotería nacional 1889

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 947-72, de 24 de octubre de 1972, por el que se reglamenta la emisión de la serie del jueves de la Lotería nacional 1890

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 948-72, de 24 de octubre de 1972, por el que se reglamenta la celebración de los sorteos especiales de la Lotería nacional 1890

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Policía de la circulación y del tráfico.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones n.° 1030-72, de 4 de diciembre de 1972, sobre prohibición de la circulación por diversas carreteras y caminos con ocasión de la carrera automóvil denominada «VIIIe Rallye national des barrages» organizada los días 9 y 10 de diciembre de 1972, por la Asociación deportiva marroquí «Ecurie Gazelle» 1891

TEXTOS PARTICULARES

Delegaciones de firma.

Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos número 941-72, de 16 de septiembre de 1972, sobre delegación de firma 1892

Acuerdo del ministro del turismo n.° 921-72, de 7 de octubre de 1972, sobre delegación de firma 1892

Acuerdo del ministro del interior n.° 949-72, de 21 de octubre de 1972, sobre delegación de firma 1892

Permisos mineros.

Acuerdo del ministro de comercio, industria, minas y marina mercante n.° 938-72, de 17 de octubre de 1972, sobre anulación del permiso de investigación de hidrocarburos denominado «Larache» 1893

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 794-72 du 4 novembre 1972 fixant la liste des oukils judiciaires agréés auprès de la Cour suprême pour l'année judiciaire 1972-1973.

LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA JUSTICE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-57-322 du 15 rebia II 1377 (9 novembre 1957) portant organisation provisoire de l'exercice des professions d'avocat, de défenseur agréé et d'oukil devant la Cour suprême et prorogeant les délais fixés par le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) pour la formation des pourvois en cassation et des recours pour excès de pouvoirs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les oukils dont les noms suivent sont autorisés à exercer devant la Cour suprême pour l'année judiciaire 1972-1973 :

COUR D'APPEL DE CASABLANCA

Rabat-Salé :

MM. Abdelmalek Gharbi ;
M'Hamed ben Mohamed Bachir Yakoubi ;
Mohamed ben Messaoud Chiadmi ;
Ahmed ben Yacine Bennani ;
Mohamed El Fadel Hajji.

Casablanca :

MM. Abdeljalil Alami ;
Mohamed ben Mehdi ben M'Barek Alaoui ;
Mohamed ben Mohamed Zemmouri Kotb ;
Mohamed Bougataya ;
Abdelkrim ben Mohamed Tahari ;
Mohamed ben Ali Doukkali ;
Mohamed El Hamzaoui ;
M'Hamed ben Mohamed Lekhssassi ;
Mohamed El Hassouni ;
Ahmed ben Mohamed Berrada ;
Abdelkrim Berrada Malki ;
Abdelouahab Tazi.

El-Jadida :

M. Abderrahman Mouchtaraï.

COUR D'APPEL DE FÈS

Fès :

MM. Driss ben Mohamed ben Slimane ;
Taïeb ben Omar Bel Khaïat ;
Larbi ben Driss Alaoui ;
Ahmed ben Mohamed Kadiri ;
Mohamed ben Hadj Mekki Bennis ;
Mohamed El Belghmi.

Meknès :

MM. Abdelkemal ben Tahar Lamrani ;
Chérif ben Ali Alaoui.

Tétouan :

M. Mohamed ben Mohamed Larbi Seddati.

Ksar-el-Kebir :

M. Mohamed ben Mohamed Benjelloun.

Nador :

M. Ahmed ben Seddik ben Tahar.

COUR D'APPEL DE MARRAKECH

Marrakech :

MM. Mohamed ben Abdelouahab El Achkar ;
Ismaïl ben Mohamed Chenguiti ;
Abdeslam Bel-Kasse ;
Moulay Tahar Idrissi.

Safi :

M. Hadj Abderrahmane Benhima.

Beni-Mellal :

M. Larbi Cherkaoui.

ART. 2. — Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* abroge l'arrêté du ministre de la justice n° 823-71 du 1er octobre 1971.

Rabat, le 4 novembre 1972.

Le ministre de la justice, p.i.,
MAATI JORIO.

Police de la circulation et du roulage

Interdiction temporaire et exceptionnelle de la circulation sur diverses routes et chemins à l'occasion de la course automobile dite « VIIIe Rallye National des Barrages » organisée les 9 et 10 décembre 1972 par l'Association sportive marocaine « Écurie Gazelle ».

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1030-72 en date du 4 décembre 1972 et à l'occasion de la course automobile dite « VIIIe Rallye National des Barrages » organisée par l'Association sportive marocaine « Écurie Gazelle » la circulation est interdite temporairement dans les deux sens à tous les véhicules à moteur autres que ceux participant à ladite course, ainsi qu'aux cycles, troupeaux, cavaliers et caravanes sur la voie publique aux jours et heures indiqués ci-après :

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

1re Étape : *Casablanca-Marrakech.*

Samedi 9 décembre 1972.

Chemin tertiaire n° 1318 d'Azemmour à la route secondaire n° 113 par Mehioula, entre le P.K. 0 + 000 et le P.K. 34 + 700 (de 11 h. 30 à 14 h. 45).

Route secondaire n° 113 d'El-Jadida à Ouled-Abbou par Sidi-Saïd-Maâchou, entre le P.K. 46 + 000 et le P.K. 50 + 000 (de 12 h. 00 à 15 h. 00).

Chemin tertiaire n° 1237 de la route secondaire n° 109 à Mechra R'Dalet par les fermes Belloni, entre le P.K. 5 + 000 et le P.K. 7 + 000 (de 12 h. 20 à 15 h. 30).

Route secondaire n° 105 de Settat à El-Jadida par Boulaouane, entre le P.K. 48 + 000 et le P.K. 50 + 000 (de 12 h. 40 à 15 h. 50).

Route secondaire n° 128 du Barrage d'Im-Fout à Boulaouane, entre le P.K. 0 + 200 et le P.K. 4 + 200 (de 13 h. 10 à 16 h. 00).

Route secondaire n° 508 de Tamelet à la route principale n° 24 par Azilal, entre le P.K. 74 + 000 et le P.K. 117 + 000 (de 16 h. 10 à 19 h. 40).

2e Étape : *Marrakech-Casablanca.*

Dimanche 10 décembre 1972.

Chemin tertiaire n° 6035 de Tahanout à l'Ourika par le col de Tadurent, entre le P.K. 19 + 000 et le P.K. 48 + 000 (de 08 h. 20 à 11 h. 40).

Chemin tertiaire n° 1318 d'Azemmour à la route secondaire n° 113 par Mehioula, entre le P.K. 0 + 000 et le P.K. 34 + 700 (de 13 h. 40 à 17 h. 00).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3131, du 1er novembre 1972.

Rapport sur l'exercice 1971 présenté à Sa Majesté le Roi par la Commission de surveillance de la Caisse de dépôt et de gestion.

Page 1415 :

1re colonne, dernière ligne du 5e alinéa :

Au lieu de :

« cette proposition était ..... »

Lire :

« cette proportion était ..... »

1re colonne, 4e ligne du 6 alinéa :

Au lieu de :

« + 12,02 % et 1971 ..... »

Lire :

« + 12,02 % en 1971 ..... »

Page 1418 :

2e colonne, première ligne du 2e alinéa :

Au lieu de :

« Si l'on fait les travaux partiels ..... »

Lire :

« Si l'on fait les totaux partiels ..... »

Page 1420 :

1re colonne, 2e tableau :

Au lieu de :

« Ben Ahmed ..... 0,7 ..... »

Lire :

« Al Hoceima ..... 0,7 ..... »

Au lieu de :

« RATC (Casablanca) ..... 0,5 ..... »

Lire :

« RATC (Casablanca) ..... 5,0 ..... »

Page 1423 :

2e colonne « Société hôtelière de Nador », dernière ligne du 1er alinéa :

Au lieu de :

« ..... par la même, sa rentabilisation »

Lire :

« ..... par là même, sa rentabilisation »

Page 1424 :

1re colonne, avant-dernière ligne du dernier alinéa :

Au lieu de :

« passant à 112 millions ..... »

Lire :

« passent à 112 millions ..... »

Page 1428 :

1re colonne § B (charges d'exploitation) 4e alinéa :

Au lieu de :

« à une progression de 984.957,96 dirhams ..... »

Lire :

« à une progression de 981.957,96 dirhams ..... »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances n° 977-72 du 1er octobre 1972 approuvant la constitution de la Société coopérative de Mouloudia, province de Beni-Mellal.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal portant loi n° 267-66 du 15 rebia I 1386 (4 juillet 1966) relatif à l'attribution à des agriculteurs de terres agricoles ou à vocation agricole faisant partie du domaine privé de l'Etat, notamment son article 20 (4°) ;

Vu le dahir n° 1-69-34 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le décret n° 2-69-39 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) portant approbation des statuts-type des coopératives agricoles d'attributaires de lots domaniaux et/ou d'attributaires de lots constitués sur d'anciens immeubles collectifs ;

Vu le dossier de constitution de la coopérative Mouloudia, lotissement de 69/70 ;

Après avis du bureau pour le développement de la coopération,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la constitution de la Société coopérative de Mouloudia, lotissement de la parcelle 69/70, province de Beni-Mellal.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 1er octobre 1972.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
MAATI JORIO.

Le ministre de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre des finances, p.i.,
MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Autorisation de porter le titre et d'exercer la profession accordée à un architecte.

Par arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 1003-72 en date du 16 novembre 1972 est autorisé (autorisation n° 4) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. Alami Abdellatif, domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'Université de Genève (3 juillet 1972).

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 1012-72 du 10 novembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 298-68 du 2 mai 1968 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant de l'administration pénitentiaire.

LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA JUSTICE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique, relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice n° 298-68 du 2 mai 1968 portant création et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant de l'administration pénitentiaire ;

Considérant que les effectifs des cadres des agents publics et des agents d'exécution gérés par l'administration pénitentiaire sont insuffisants pour permettre la constitution de commissions spéciales à ces cadres,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La composition de la 4e commission prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° 298-68 du 2 mai 1968 est modifiée et complétée comme suit :

« *4e commission :* surveillants, agents publics et agents d'exécution ».

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 10 novembre 1972.

BAHNINI.

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 1020-72 du 17 novembre 1972 portant modification de l'arrêté du ministre de la justice n° 362-70 du 3 juin 1970, tel que modifié par l'arrêté n° 220-71 du 26 mars 1971 portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études judiciaires.

LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA JUSTICE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-303 du 18 joumada II 1378 (30 décembre 1958) formant statut de la magistrature, tel qu'il a été complété et modifié, notamment par le dahir n° 1-69-323 du 23 kaada 1389 (31 janvier 1970) ;

Vu le décret n° 2-69-587 du 21 kaada 1389 (29 janvier 1970) portant création de l'Institut national d'études judiciaires et notamment son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — l'article 2 de l'arrêté n° 362-70 du 3 juin 1970 portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études judiciaires, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 220-71 du 26 mars 1971, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 2.* — Les cours de l'institut destinés à donner aux juges suppléants une formation dans les conditions prévues à l'article premier du décret n° 2-69-587 du 21 kaada 1389 (29 janvier 1970) débuteront chaque année à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de la justice. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 17 novembre 1972.

BAHNINI.

MINISTERE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 1013-72 du 10 novembre 1972 complétant et modifiant l'arrêté n° 684-68 du 4 novembre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-64-252 du 6 juillet 1964 ;

Vu l'arrêté n° 401-68 du 17 juin 1968 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été complété par l'arrêté n° 624-71 du 10 juillet 1971 ;

Vu l'arrêté n° 684-68 du 4 novembre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones complété et modifié par les arrêtés n° 64-70 du 7 février 1970, n° 547-70 du 18 juillet 1970 et n° 596-71 du 6 juillet 1971 ;

Vu le décret n° 2-70-335 du 27 joumada I 1390 (31 juillet 1970) prorogeant le mandat des membres des commissions administratives paritaires ;

Vu les résultats des élections du 2 novembre 1971,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté n° 684-68 du 4 novembre 1968 précité est modifié et complété comme suit :

« I. — REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION.

« *Article premier.* — Sont désignés pour siéger en qualité de « représentant de l'administration auprès des commissions adminis- « tratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires relevant « du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

« *Commission n° 1.*

« *a* Représentants titulaires :

« MM. Benabdellah Mohamed, secrétaire général ;

« Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis- « tratives ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« MM. El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations ;
« Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale.

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. Jirari Jilali, directeur adjoint, chef des relations exté-
« rieures ;
« Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;
« Belout Abdelkrim, directeur de l'école nationale des
« postes et télécommunications ;
« Boulal Mohamed, chef du service de la gestion du per-
« sonnel.

« *Commission n° 2.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Benabdellah Mohamed, secrétaire général ;
« Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations ;
« Jirari Jilali, directeur adjoint, chef des relations exté-
« rieures ;

« *Commission n° 3.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Benabdellah Mohamed, secrétaire général ;
« Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;
« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations ;
« Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;
« Jirari Jilali, chef des relations extérieures ;
« El Harti Abdellah, chef de la division de l'inspection ;
« Belout Abdelkrim, directeur de l'école nationale des
« postes et télécommunications ;
« Ougmenssor Aomar, chef du service administratif ;
« Boulal Mohamed, chef du service de la gestion du per-
« sonnel ;
« Aoujil Mimoun, chef du service postal ;
« Essakali El Hossini, chef du service de la commutation.

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. Boutami Larbi, chef du service des affaires générales ;
« Laensar Mohand, chef du service financier ;
« Mouhcine Mohamed, ingénieur d'Etat ;
« Idrissi Kaïtouni, ingénieur d'Etat ;
« Ahboul Brahim, chef de bureau ;
« Ezzoubaïr Ayad, chef de bureau ;
« Aït Hsiko Assou, chef de bureau ;
« Maman Raphaïl, chef de bureau ;
« Gharmili Sefrioui, chef de bureau ;
« Karim Mohamed, chef de bureau ;
« Bouzidi Abdelkabir, chef de bureau.

« *Commission n° 4.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;
« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations.

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;
« El Harti Abdellah, chef de la division de l'inspection.

« *Commission n° 5.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;
« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations ;
« Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;
« Essakali El Hossini, chef du service des transmissions.

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. Jirari Jilali, directeur adjoint, chef des relations exté-
« rieures ;
« Belout Abdelkrim, directeur de l'école nationale des
« postes et télécommunications ;
« El Harti Abdellah, chef de la division de l'inspection ;
« Boutami Larbi, chef du service des affaires générales.

« *Commission n° 6.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;
« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations.

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;
« Wakrim Mohamed, chef du service de la commutation.

« *Commission n° 7.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;
« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations ;
« Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;
« El Harti Abdellah, chef de la division de l'inspection.

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. Ougmenssor Aomar, chef du service administratif ;
« Boulal Mohamed, chef du service de la gestion du per-
« sonnel ;
« Laensar Mohand, chef du service financier ;
« Wakrim Mohamed, chef du service de la commutation.

« *Commission n° 8.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;
« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations ;
« Essakali El Hossini Abdelladim, chef du service des trans-
« missions ;
« Wakrim Mohamed, chef du service de la commutation.

« *b*) Représentants suppléants :

« MM. Boutami Larbi, chef du service des affaires générales ;
« Mouhcine Mohamed, ingénieur d'Etat ;
« Idrissi Kaïtouni Abdelahad, ingénieur d'Etat ;
« Moukite Mouawya, ingénieur d'Etat.

« *Commission n° 9.*

« *a*) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-
« tratives ;
« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-
« cations ;
« Essakali El Houssaïni, chef du service des transmissions ;
« Wakrim Mohamed, chef du service de la commutation.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« b) Représentants suppléants :

« MM. Boutami Larbi, chef du service des affaires générales ;

« Ougmenssor Aomar, chef du service administratif ;

« Aoujil Mimoun, chef du service postal ;

« Moukite Mouawya, ingénieur d'Etat.

« *Commission n° 10.*

« a) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-« tratives ;

« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-« cations ;

« Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;

« Jirari Jilali, directeur adjoint, chef des relations exté-« rieures ;

« Essakali El Houssaïni, chef du service des transmissions ;

« Wakrim Mohamed, chef du service de la commutation ;

« Boulal Mohamed, chef du service de la gestion du per-« sonnel.

« b) Représentants suppléants :

« MM. Boutami Larbi, chef du service des affaires générales ;

« Ougmenssor Aomar, chef du service administratif ;

« Aoujil Mimoun, chef des services postaux.

« Moukite Mouawya, ingénieur d'Etat ;

« Laensar Mohand, chef du service financier ;

« Idrissi Kaïtouni, ingénieur d'Etat ;

« Gharbi Abdelhadi, directeur régional.

« *Commission n° 11.*

« a) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-« tratives ;

« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-« cations ;

« Maâroufi Abdelmajid, chef de la division postale ;

« Jirari Jilali, directeur adjoint, chef des relations exté-« rieures.

« b) Représentants suppléants :

« MM. Ougmenssor Aomar, chef du service administratif ;

« Laensar Mohand, chef du service financier ;

« Aoujil Mimoun, chef du service postal ;

« Boulal Mohamed, chef du service de la gestion du per-« sonnel.

« *Commission n° 12.*

« a) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-« tratives ;

« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-« cations.

« b) Représentants suppléants :

« MM. Ougmenssor Aomar, chef du service administratif ;

« Aoujil Mimoun, chef du service postal.

« *Commission n° 13.*

« a) Représentants titulaires :

« MM. Laâbi Abdelaziz, chef de la division des affaires adminis-« tratives ;

« El Aoud Mohamed, chef de la division des télécommuni-« cations.

« b) Représentants suppléants :

« MM. Ougmenssor Aomar, chef du service administratif ;

« Aoujil Mimoun, chef du service postal. »

Rabat, le 10 novembre 1972.

Le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones, p.i.,

AHMED MAJID BENJELLOUN.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances n° 1014-72 du 13 novembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agent technique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 de l'arrêté n° 337-68 du 7 mai 1968 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article 3.* — .....

« 2° Vocalisation d'un texte en langue arabe ou une dictée en « langue française ou espagnole au choix du candidat. Ces épreuves « sont respectivement suivies de trois questions relatives à la gram-« maire et à l'explication du texte (durée : 1 heure, coefficient : 2).

.....

« L'épreuve n° 3 peut être rédigée en langue arabe, française ou « espagnole au choix du candidat. »

Rabat, le 13 novembre 1972.

Le ministre des finances, p.i.,

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 1010-72 du 14 novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade de secrétaire sténodactylographe.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 2-62-345 du 8 juillet 1963 portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des secrétaires des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et notamment son article 3,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) secrétaires sténodactylographes est organisé le 26 décembre 1972 au ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service administratif de ce ministère, au plus tard, le 11 décembre 1972.

Rabat, le 14 novembre 1972.

ABDELAZIZ BENJELLOUN.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du ministre de l'information n° 1011-72 du 1er novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents de service.

LE MINISTRE DE L'INFORMATION,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-213-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents de service ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de deux (2) agents de service aura lieu le 3 janvier 1973 à Rabat.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'information à Rabat (service du personnel et du budget) au plus tard le 9 décembre 1972.

Rabat, le 1er novembre 1972.

Pour le ministre de l'information
et par délégation,
Le secrétaire général,

ABDESSELAM ZENINED.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1016-72 du 21 novembre 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option : administration) aura lieu à Rabat le vendredi 26 janvier 1973.

Le nombre d'emplois mis en compétition est fixé à quatre-vingt-dix-huit (98).

ART. 2. — Les candidatures devront être déposées au service du personnel du ministère de la santé publique (9e bureau) au plus tard le 26 décembre 1972.

Rabat, le 21 novembre 1972.

Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL

Sont promus *administrateurs adjoints (échelle 10) :*

4e échelon :

Du 1er juin 1970 : M. El Hantati Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : Mme El Ouriachi Zhor ;

3e échelon :

Du 1er juin 1968 : M. El Hantati Mohamed ;

Du 1er juillet 1968 : Mme El Ouriachi Zhor ;

2e échelon :

Du 1er juin 1967 : M. El Hantati Mohamed ;

Du 1er juillet 1967 : Mme El Ouriachi Zhor ;

Sont nommés *administrateurs adjoints stagiaires (échelle 10) 1er échelon* du 1er juillet 1971 : MM. Langhari Moubarrad Moulay Abdelaziz et Oukessou Mohamed ;

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Inspecteurs du travail et des affaires sociales stagiaires (échelle 8) 1er échelon, avec ancienneté du 1er juin 1966 : MM. Lakhdar Abdelmajid et Mtalsi Miloud ;

Sont promus :

Inspecteur divisionnaire du travail et des affaires sociales (échelle 11) 7e échelon du 1er décembre 1968 : M. Gourja Mohamed ;

Inspecteurs du travail et des affaires sociales (échelle 10) :

9e échelon du 1er juillet 1970 : MM. Bouhmouch Abdellah et Bzioui Mohamed ;

8e échelon du 1er juillet 1967 : MM. Bouhmouch Abdellah et Bzioui Mohamed ;

7e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Bahreddine Omar ;

Du 1er avril 1970 : MM. Chraïbi Mohamed, Frej Mohamed, Hanif Mohamed et Yahia El Hassan ;

6e échelon :

Du 1er avril 1968 : M. Yahia El Hassan ;

Du 1er mai 1968 : MM. Danan Salomon, El Madi Abderrazak et Ouldammar Mohammed ;

Du 1er novembre 1968 : M. Aouini Driss ;

Du 1er décembre 1968 : M. Ouellaj Mustapha ;

Du 1er janvier 1969 : M. Rohi Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Hassouni Aïcha (épouse Benomar) ;

5e échelon :

Du 1er juin 1968 : Mme Hassouni Aïcha (épouse Benomar) ;

Du 1er juillet 1970 : M. Hakkou Mahmoud ;

Du 1er décembre 1970 : M. Ikli Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Benkhadra Saïd ;

Du 1er juillet 1968 : M. Hakkou Mahmoud ;

Du 1er décembre 1968 : M. Ikli Ahmed ;

Du 1er juin 1969 : M. Tliqui Mustapha ;

Du 1er mai 1970 : M. Tadlaoui Hassan ;

Du 1er juin 1970 : M. Chakri Alouane ;

Du 1er juillet 1970 : MM. Loukili Abderrahmane et Ouahid Abdelkader ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1968 : MM. Belhadj Bouali et Loukili Abderrahmane ;

Du 1er mai 1968 : M. Tadlaoui Hassan ;

Du 1er juin 1968 : M. Chakri Alouane ;

Du 1er juillet 1968 : M. Ouahid Abdelkader ;

Du 1er décembre 1968 : MM. Niar Ahmed et Salhi Mustapha ;

Du 1er janvier 1969 : MM. Mechbal Jamal Eddine et M'Haddan Mohamed ;

Du 1er février 1969 : M. Essadani Mohamed ;

Du 1er juin 1969 : MM. Abouloula El Habib, Benmerzouq El Khatib et Mtalsi Miloud ;

Du 1er novembre 1969 : M. Aouad Ahmed ;

Du 1er décembre 1969 : M. Lakhdar Abdelmajid ;

Du 1er juillet 1970 : Mlle et MM. Aguida Driss, Berdouni Mohamed, Doumou Mohamed, Chater El Hadi, El Amiri Rachida et Jalal Mohamed ;

2e échelon :

Du 1er mai 1967 : MM. Attigui Abdelmajid, Bennani Abdelmoula et Tadlaoui Hassan ;

Du 1er juin 1967 : M. Chakri Alouane, Niar Ahmed et Salhi Mustapha ;

Du 1er juillet 1967 : MM. Ouahid Abdelkader, Mechbal Jamal Eddine et M'Haddan Mohamed ;

Du 1er février 1968 : M. Essadani Mohamed ;

Du 1er juin 1968 : MM. Abouloula El Habib, Benmerzouq El Khatib, Mtalsi Miloud et Lakhdar Abdelmajid ;

Du 1er novembre 1968 : M. Aouad Ahmed ;

Sont titularisés et nommés :

Inspecteurs du travail et des affaires sociales (échelle 10) :

2e échelon :

Du 1er juillet 1969 : Mlle et MM. Aguida Driss, Berdouni Mohamed, Doumou Mohamed, Chater El Hadi, El Amiri Rachida, El Khamlichi Abderrahim, Harrou Taïb, Jalal Mohamed et Mejdoubi Ahmed ;

Du 1er juillet 1970 : MM. El Issami Ahmed et El Ajaj Abderrahmane ;

1er échelon :

Du 1er juin 1967 : MM. Abouloula El Habib, Benmerzouq El Khatib, Mtalsi Miloud et Lakhdar Abdelmajid ;

Du 1er novembre 1967 : M. Aouad Ahmed ;

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Inspecteurs des lois sociales en agriculture (échelle 10) :

6e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Loubaris Driss ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1966 : M. Benani Abdelhafid ;

Sont promus :

Inspecteurs des lois sociales en agriculture (échelle 10)

7e échelon du 1er avril 1969 : M. Loubaris Driss ;

6e échelon :

Du 1er mars 1968 : M. Benani Abdelhafid ;

Du 1er mai 1968 : MM. Achour Abdelghani, Beloued Abdelmajid, Benjamaâ Mohamed, El Oudghiri Omar et Fakihani Mustapha ;

Du 1er juillet 1968 : M. Hijaouy Abdelkader ;

Du 1er janvier 1969 : M. Alami Idrissi Abderrahmane ;

Du 1er février 1969 : M. Benchekroune Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er mai 1970 : MM. Attigui Abdelhamid et Benani Abdelmoula ;

3e échelon du 1er mai 1968 : MM. Attigui Abdelhamid et Bennani Abdelmoula ;

2e échelon du 1er mai 1967 : MM. Attigui Abdelhamid et Bennani Abdelmoula ;

Sont promus *contrôleurs principaux du travail et des affaires sociales (échelle 6) :*

8e échelon du 1er novembre 1970 : MM. El Bouanani Salah (ex-Stouti) et Riffi Mohamed Driss ;

7e échelon du 1er novembre 1967 : M. Riffi Mohamed Driss ;

Sont nommés à compter du 1er novembre 1970 *contrôleurs principaux du travail et des affaires sociales (échelle 6) :*

7e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1970 : M. Chichou Abderrahim ;

6e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1970 : M. Chaïbi Mustapha ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1969 : Mme et MM. El Hajji Tayebi et Rhazaoui Souâd (épouse Mirat) ;

4e échelon, avec ancienneté du 16 mars 1970 : M. Sebbar Mohamed ;

Sont nommés à compter du 1er mai 1971 *contrôleurs principaux du travail et des affaires sociales (échelle 6) :*

7e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1970 : M. Enzrati Lahcen ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1970 : M. Chbani Abdelhak ;

Du 1er octobre 1970 : M. Bakraoui M'Hamed ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1969 : MM. Baderja Abdelaziz, Benbrik Abderrahmane, Dahha Mohamed, Hajji Ali et Sayegh Mohamed ;

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1969 : MM. El Menzhi Driss et Ghadfa Mustapha ;

Du 16 mars 1970 : M. Ouayouch Mohammed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Afoukane Mohamed, Boussetta Larbi et Ineflass Abderrahmane ;

Est nommé à compter du 1er novembre 1970 *contrôleur principal des lois sociales en agriculture (échelle 6) 6e échelon*, avec ancienneté du 1er avril 1970 : M. Mellouki Abderrahmane ;

Sont nommés à compter du 1er mai 1971 *contrôleurs principaux des lois sociales en agriculture (échelle 6) 6e échelon*, avec ancienneté du 1er avril 1970 : MM. El Hazzat Mohamed, Ismaïli Ismaïl et Semlali Abdelmajid ;

Sont promus *contrôleurs du travail et des affaires sociales (échelle 5) :*

8e échelon du 1er avril 1970 : MM. Bouziane Saïd, Benjelloun Abderrahim, Chaoui Abderrahim, Chichou Abderrahim et Enzrati Lahcen ;

7e échelon :

Du 1er avril 1970 : MM. Chbani Abdelhak ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Bakraoui M'Hamed, Chaïbi Mustapha et Loukal Ahmed ;

Sont promus *contrôleurs des lois sociales en agriculture (échelle 5) 7e échelon* du 1er avril 1970 : MM. El Hazzat Mohamed, Ismaïli Ismaïl, Mellouki Abderrahmane et Semlali Abdelmajid ;

Sont promus *contrôleurs du travail et des affaires sociales (échelle 5) :*

5e échelon :

Du 21 mai 1969 : M. Harrak Youssef ;

Du 25 octobre 1969 : M. Samadi Mohamed ;

Du 1er novembre 1969 : M. Chanafi Abdesselam ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 11 février 1970 : M. Harcherras Mohamed ;

Du 1er mars 1970 : M. Achour Ahmed ;

Du 16 mars 1970 : M. Ouayaouch Mohamed et Sebbar Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : MM. Afoukane Mohamed, Attar Mohamed, Ben Bihi Omar, Bouhmouch Rouchdi, Boussetta Larbi et Ineflass Abderrahmane ;

Du 15 juin 1970 : M. Kinany Alaoui Mohammed ;

Du 1er septembre 1970 : M. Guerraoui Hassan ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Boussalmi Mohamed et Rhiat Ahmed ;

Sont titularisés et nommés *contrôleurs du travail et des affaires sociales (échelle 5)* :

4e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Chanafi Abdesselam ;

Du 21 mai 1967 : M. Harrak Youssef ;

Du 11 août 1967 : M. Harcherras Mohamed ;

Du 25 octobre 1967 : M. Samadi Mohamed ;

Du 15 décembre 1967 : M. Kinany Alaoui Mohammed ;

Du 1er mars 1968 : MM. Achour Ahmed et Guerraoui Hassan ;

Du 16 mars 1968 : MM. Ouayouch Mohammed et Sebbar Mohamed ;

Du 1er juin 1968 : MM. Afoukane Mohamed, Attar Mohamed, Ben Bihi Omar, Bouhmouch Rouchdi, Boussetta Larbi, Ineflass Abderrahmane, Boussalmi Mohamed et Rhiat Ahmed ;

Du 4 juillet 1968 : M. El Hammoud Ahmed ;

2e échelon :

Du 1er juin 1970 : M. Razine Abderrazak ;

Du 31 octobre 1970 : M. Abourhnim Lhamri ;

Du 4 novembre 1970 : M. Amejrar Mohamed ;

Du 22 décembre 1970 : M. El Azaoui Mohammed ;

Sont nommés *contrôleurs du travail et des affaires sociales stagiaires (échelle 5)* :

1er échelon :

Du 1er juin 1970 : M. Bensaïd Abdelali ;

Du 15 juin 1971 : Mme, Mlle et MM. Aït Elmouddèn Saïd, Bennouna Louridi Latifa, Fatimi Latifa, Kabiri Mohamed et Sebbar Abdelkader ;

Sont nommés :

Du 1er novembre 1970 *secrétaires principaux (échelle 6)* :

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mars 1970 : Mme Fakhouri Najat ;

Du 1er septembre 1970 : M. Boutaleb Hassan ;

Du 1er mai 1971 *secrétaires principaux (échelle 6)* :

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1970 : M. Karhate Andaloussi Mohammed ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mars 1970 : MM. Aabassi Mohamed, Baamel Ahmed et Nhaïla Bouazza ;

Du 1er novembre 1970 : M. Dou-Rafei Abdeljabbar ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Fathi Mohamed et Hassar Taoufik ;

Sont titularisés *secrétaires (échelle 5) (option : administration) 2e échelon* :

Du 1er avril 1970 : M. Bensaïd Abdelali ;

Du 31 décembre 1970 : M. Ragim Moha ;

Est reclassé *secrétaire (échelle 5) (option : administration) 4e échelon*, avec ancienneté du 1er juillet 1970 : M. Ragim Moha ;

Sont nommés *secrétaires stagiaires (échelle 5) (options : administration et sténodactylographie) 1er échelon* :

Du 25 janvier 1971 : Mmes, Mlles et MM. Abou-Rhazaouat Bouchaïb, Acharki H'Nia, Amrani Senhaji Fatima-Zohra (épouse El Kortbi), Bahmad Ghanima (épouse Benlamlih), Benbrika Ahmed, Bencheqroun Mariya, Elamri Khadija, Hajji Maria (épouse Zniber), Houmani Boumehdi, Jennane Mohammed, Sedki Mohamed et Toulo Mohammed Seddik ;

Sont promus *agents d'exécution (échelle 2) (options administration et dactylographie)* :

9e échelon :

Du 1er avril 1970 : MM. Alami Hassani Mohamed, Bennis Abdelhak et El Jaouhari Sidi Hammadi ;

7e échelon :

Du 1er avril 1970 : MM. Benmessaoud Tahar, Erkaïna Abdellah et Sorouri Allal ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Amar Rachid, Asri Ahmed, Benayad Drissat et Bensmaïl Tayeb ;

5e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Haloumi El Aïdi ;

Du 28 octobre 1970 : M. Mouhlik M'Barek ;

Du 1er novembre 1970 : M. Benbrika Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : Mme Belmadani Chrifa (épouse Laksiouar) ;

Du 15 décembre 1970 : M. El Gourari Mohamed ;

4e échelon :

Du 7 décembre 1969 : Mme Maussaïd Kenza ;

Du 29 décembre 1969 : M. Errarhay Ahmed ;

Du 1er janvier 1970 : Mme Chemlili Saâdia ;

Du 1er février 1970 : Mme et Mlles Benkhay Rabiaâ (épouse Benouda) El Mahjoub Amina et Atef Malika ;

Du 1er avril 1970 : M. Toulo Mohammed Seddik ;

Du 16 avril 1970 : M. Yamini Hassan ;

Du 23 avril 1970 : Mme Lamlahfi Latifa ;

Du 1er juin 1970 : Mme Ettanji Aïcha (épouse Nejmi) ;

Du 1er juillet 1970 : Mme et Mlles Acharki Hnia, Makhloufi Kenza, Messoudi Zohra (épouse Messoud) ;

Du 12 juillet 1970 : M. Idrissi Sidi Brahim ;

Du 7 août 1970 : Mlle Chennah Mina ;

Du 14 août 1970 : M. Zahir Mohammed ;

Du 27 août 1970 : M. Belkeziz Abdelhaq ;

Du 1er septembre 1970 : Mme Bensaïd Fatima (épouse Aabassi) ;

Du 2 octobre 1970 : M. El Mokri M'Hamed ;

Du 3 octobre 1970 : M. Laalaoui Driss ;

Du 16 octobre 1970 : M. Bahou Salah ;

Du 1er novembre 1970 : Mmes Mourchad Zoubida (épouse Mouloua), Messaoudi Moussi et Halima Saâdia (épouse Ettoujaïbi) ;

Du 6 novembre 1970 : Mlle Boukili Houria ;

Du 8 novembre 1970 : MM. Nadif Mustapha et Saïd Mostafa ;

Du 27 novembre 1970 : M. Matrab Mohammed ;

3e échelon :

Du 1er mai 1969 : Mme Achour Afifa ;

Du 16 août 1970 : M. Soubati Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : Mlle Houmaïry Rachida ;

Sont titularisés *agents d'exécution (échelle 2) (options administration et dactylographie)* :

2e échelon :

Du 31 décembre 1969 : Mlles et M. Bentabet Safia, Boukili Houria, Magdoul Fatna et El Azhari Mohamed ;

Du 1er janvier 1970 : Mme, Mlle et MM. Abdellaoui Larbi, Amine Hnia, Khalifa Zahra (épouse Benimah) ;

Du 28 octobre 1970 : M. Najraoui Mohamed ;

Du 31 décembre 1970 : Mmes, Mlles et MM. Aouad Latifa, Amrani Senhaji Fatima-Zohra (épouse El Kortbi), Benjilali Zineb, Bennani Bouchira Larbi, El Bnouj Ahmed, Hajibi Aïcha, Khayati Houssaïni Abdelouahab, Meknassi Abdellatif, Messaoudi Mohamed et Oujid Fatima (épouse Bazaz) ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont reclassés *agents d'exécution* (*échelle* 2) (*options administration et dactylographie*) :

4e échelon :

Du 31 décembre 1969, avec ancienneté du 28 août 1969 : Mme Magdoul Fatna ;

Du 31 décembre 1970, avec ancienneté :

Du 12 juin 1970 : Mme Oujid Fatima (épouse Bazaz) ;

Du 13 juillet 1970 : M. Bennani Bouchira Larbi ;

Du 6 septembre 1970 : M. Meknassi Abdellatif ;

Du 25 septembre 1970 : M. Khayati Houssaïni Abdelouahab ;

Du 16 octobre 1970 : Mlle Aouad Latifa ;

Du 26 novembre 1970 : M. Messoudi Mohamed ;

Sans ancienneté : Mmes Amrani Senhaji Fatima-Zohra (épouse El Kortbi) et Hajibi Aïcha ;

3e échelon :

Du 31 décembre 1969, avec ancienneté :

Du 7 août 1968 : Mlle Bentabet Safia ;

Du 3 octobre 1968 : M. El Azhari Mohamed ;

Du 6 novembre 1968 : Mlle Boukili Houria ;

Du 1er janvier 1969 : Mmes et M. Abdellaoui Larbi, Amine Hénia et Khalifa Zahra (épouse Benimah) ;

Du 2 juillet 1969 : M. El Bnouj Ahmed ;

Du 4 juillet 1969 : Mlle Benjilali Zineb ;

Sont nommés *agents d'exécution stagiaires* (*échelle* 2) *1er échelon* (*option : dactylographie*) :

Du 1er mars 1967 : Mlles Seffar Malika, Sellami Halima, Souizi Mina, Terrassi Milouda et Yahia Atika ;

Du 1er septembre 1971 : Mlles Khiri Fatima et Lamziouaq Malika ;

Sont promus *agents publics de 1re catégorie* (*échelle* 6) :

5e échelon du 1er juin 1969 : M. Sahraoui ben Bouchaïb ;

4e échelon du 1er juin 1967 : MM. Sahraoui bén Bouchaïb et Echafaï Mahmoud ;

3e échelon du 1er juillet 1967 : M. Echafaï Mahmoud ;

Agents publics de 2e catégorie (*échelle* 5) :

4e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Cherkaoui Sidi Hassan ;

Du 11 juillet 1969 : M. Harouga Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er avril 1967 : M. Cherkaoui Sidi Hassan ;

Du 31 mars 1969 : M. Houmadi Mohammed ;

Agents publics de 3e catégorie (*échelle* 4) :

5e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Zoubiri Miloudi ;

Du 4 novembre 1970 : M. Abdellaoui Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er novembre 1968 : M. Zoubiri Miloudi ;

Du 18 octobre 1969 : M. El Fellah Idrissi Mohamed ;

Du 9 juin 1970 : M. El Abbadi Tahar ;

Agents publics de 4e catégorie (*échelle* 2) :

4e échelon du 1er octobre 1970 : M. Kaghad Mohamed ;

3e échelon du 1er octobre 1968 : M. Kaghad Mohamed ;

2e échelon du 1er octobre 1967 : M. Kaghad Mohamed ;

Sont titularisés :

Agent public de 1re catégorie (*échelle* 6) *2e échelon* du 31 décembre 1970 : M. Meliani Mohammed ;

Agent public de 2e catégorie (*échelle* 5) *2e échelon* du 31 décembre 1970 : M. Boulaâmane Ahmed ;

Agents publics de 3e catégorie (*échelle* 4) *2e échelon* du 31 décembre 1970 : MM. Lamzamzam Aomar et Korchi Mustapha ;

Sont reclassés :

Agent public de 1re catégorie (*échelle* 6) *2e échelon* du 31 décembre 1970, avec ancienneté du 13 août 1970 : M. Meliani Mohammed ;

Agent public de 2e catégorie (*échelle* 5) *3e échelon* du 31 décembre 1970, sans ancienneté : M. Boulaâmane Ahmed ;

Agents publics de 3e catégorie (*échelle* 4) :

4e échelon du 31 décembre 1970, avec ancienneté du 4 décembre 1970 : M. Korchi Mustapha ;

2e échelon du 31 décembre 1970, avec ancienneté du 13 août 1970 : M. Lamzamzam Aomar ;

Sont promus :

Agents de service (*échelle* 1) :

10e échelon :

Du 1er janvier 1969 : MM. Fadlallah Saïd et Taoufiki Addi ;

Du 1er janvier 1970 : M. Lahrech Mohamed ;

9e échelon du 1er janvier 1969 : M. Boudrag Kabbour ;

8e échelon du 1er mai 1970 : M. Rouass Mohamed ;

6e échelon :

Du 31 octobre 1969 : M. Khbabez Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Benyounoussy Mohamed ;

5e échelon :

Du 1er août 1969 : M. Zouaki Abdeslam ;

Du 1er novembre 1969 : M. Aghzafen Haddou ;

Du 24 décembre 1969 : M. El Boukhari Ahmed ;

Du 10 janvier 1970 : M. Ringa Omar ;

Du 1er avril 1970 : M. Alami Moujahid Ahmed et Tamouh Mohamed ;

Du 1er juin 1970 : M. El Jouhari Sidi Ahmed ;

Du 3 juin 1970 : MM. Bouazzaoui Driss et Chekraoui Allal ;

Du 1er août 1970 : M. Baadi Mohamed et El Ouahabi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Nassiny Benaïssa ;

Du 5 octobre 1970 : M. El Idrissi Ahmed ;

Du 20 octobre 1970 : M. Aziz Moha ;

Du 31 octobre 1970 : M. Barka Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er décembre 1968 : M. Benomar Mehdi ;

Du 28 septembre 1969 : M. Temri Mohamed ;

Du 1er décembre 1969 : M. El Idrissi Abdelaziz ;

Du 1er mai 1970 : M. El Kihel Kacem ;

Du 20 juillet 1970 : M. Menzoul Abdellah ;

Du 16 août 1970 : M. Oumzil Benaïssa ;

Du 19 août 1970 : M. Zellou Abdelrhani ;

Du 3 septembre 1970 : M. Cherkaoui Mohamed ;

Du 2 novembre 1970 : M. Qafas Bouchaïb ;

Du 10 décembre 1970 : M. Lbahi Ahmed ;

Du 31 décembre 1970 : M. Hrarti M'Hamed ;

3e échelon du 1er novembre 1967 : M. El Kihel Kacem ;

Sont titularisés et reclassés *agents de service* (*échelle* 1) :

4e échelon :

Du 31 décembre 1968, sans ancienneté : M. Abdellaoui Ahmed ;

Du 31 décembre 1970, avec ancienneté :

Du 1er mai 1969 : M. Tijani Mohamed ;

Du 23 mai 1969 : M. Amar Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Douili Mohamed ;

Du 21 juillet 1970 : M. Drhourhi Bouchta ;

Du 17 août 1970 : MM. Mouaouia Ahmed et Mounib Brahim ;

Du 22 décembre 1970 : M. Guerchali Belamri ;

Du 28 décembre 1970 : M. Tata Miloud ;

3e échelon :

Du 21 juillet 1969 : M. Hamni Mohamed ;

Du 1er octobre 1969 : M. Moussali Larbi ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont rayés des cadres du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports (département du travail) :

Du 19 décembre 1970 : M. Houmada Mohamed, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Du 8 février 1971 : M. Dinia Abderrazak, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Du 19 janvier 1972 : M. Oukessou Mohamed, administrateur adjoint stagiaire (échelle 10) 1er échelon,

décédés.

(Arrêtés des 28 août, 1er octobre, 1er, 28 novembre 1970, 27 janvier, 23 février, 16, 30 avril, 3, 17, 18, 22, 25 mai, 18, 28, 29 juin, 28, 29, 30, 31 juillet, 26, 28 août, 22 octobre, 12 novembre, 22, 24 décembre 1971 et 18 mars 1972.)

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire :

Du 30 juin 1972 :

Mlle Cohen Simone, préparatrice de laboratoire (échelle 7) 3e échelon ;

MM. Chham Mohamed, agent public de 3e catégorie (échelle 4) ;

Ben El Madani El Madani, infirmier vétérinaire (échelle 2) 5e échelon ;

Khannoufi Ahmed, infirmier vétérinaire (échelle 2) 3e échelon ;

Du 9 novembre 1972 : M. El Abbadi Mohamed, infirmier vétérinaire (échelle 2) 4e échelon ;

Du 30 juin 1972 :

MM. Chouiref Bouchaïb, agent de service (échelle 1) 8e échelon ;

Mouine Larbi, agent de service (échelle 1) 8e échelon ;

Mouhil Lahcen, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Ouahmane Abdallah, agent de service (échelle 1) 7e échelon ;

Driouik M'Hamed, agent de service (échelle 1) 6e écheon ;

El Alaoui Moulay Ali, agent de service (échelle 1) 5e échelon ;

Bougram Messaoud, sous-agent public.

Par limite d'âge.

(Arrêtés des 10 mars, 2 et 29 mai 1972.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Concours du 28 mai 1972 pour l'accès au cadre des huissiers

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3129, du 18 octobre 1972

Au lieu de :

« Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite :

Liste A : MM. El Yaagoubi Mohammed, Benhida Ahmed, Zerra Si Mohamed, Rahmouni Abderrazak, Mourafiq Bouchaïb et Tyal Abderrahman » ;

Lire :

« El Yaagoubi M'Hamed, Benhidi Ahmed, Zeraa Si Mohamed, Rahmouni Abderrazzak, Mourafik Bouchaïb et Tiyal Abderrahman. »

MINISTÈRE DES FINANCES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3132, du 8 novembre 1972, pages 1474 et 1475

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès aux grades de brigadier-chef et chef patron

Au lieu de :

« Rayane Bouchaïb » ;

Lire :

« Ryane Bouchaïb »

Au lieu de :

« El Moumzil Mohamed » ;

Lire :

« El Mounzil Mohamed »

(*Le reste sans changement.*)

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal

Division des impôts :

Au lieu de :

« Belghiti Mostafa » ;

Lire :

« Belrhiti Mostafa »

Au lieu de :

« Bouayad Mohamed » ;

Lire :

« Bouayyad Mohamed »

(*Le reste sans changement.*)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints de l'enseignement du 1er degré (session de juin 1972)

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, dans les sections ci-après :

Section bilingue : Mmes, Mlles et MM. Labjioui M'Hammed, Benelali Mohammed, Alaoui Mdarhri Zoubida, Touhami Salah, Rassid Mohamed, El-Gaouzi Hamid, Amzal Omar, Chafiq Ahmed, Youssi Mohammed, Debbarh Mokhtar, Dakouk Brahim, El-Rhoul Abdeljabbar, Filali Mohamed, Ifegh Bennaceur, Khalid El Bachir, Morjani Mohamed, Mouline Naïma, Naciri Mohamed, Oubaaqa Abderrahman, Saïdi Abderrahman, Saïdi Abdeslam, Taybi Mohammed, Yacoubi Driss, Benjana Mohammed, Bennaghmouch Badia, Berrada Lamine Abdellah et Bouzi Boumediene ben Ahmed.

Section de langue arabe : Mmes, Mlles et MM. Bady Soussi Ahmed, Raïhani El Mostafa, Ouassini Ahmed, Lahlali Mustapha, Louriz Allal, Salama Jilali, El M'Rabet Mohamed, Chetibi Hmida, Zaïm Ahmed, Mouria Mohammed, Bensaïd Soufiani Rkia, Cherqaoui Hassan, Sayakh Halima, Ayad Mohamed, Tamsouri Mohamed, Sakr Mohamed, Yousfi Abdelhamid, Boukhriss Brahim, Douiri Mohamed, Rhanbouri Mohamed et El Kehal Ahmed.

Concours pour le recrutement des inspecteurs de l'enseignement du 1er degré (session de juin 1972)

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, dans les sections ci-après :

Section bilingue : MM. Barbouchi Ahmed, Azzane Lahoussine, Zerhouni Abdellatif et Belaidi Mohamed.

Section de langue arabe : M. Alaoui Hassani Atlassi Rachid.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) (mois d'octobre 1972).

Au mois d'octobre 1972 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 142,3.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : + 37,9.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 73.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1961 est de : 65.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 10 novembre 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca—Roches-Noires, émission n° 150 de 1972 ;

Le 20 novembre 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Fès-Batha, Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—El-Fida et El-Jadida—Plateau, émission n° 9 de 1970 ; Khemissèt, émission n° 8 de 1970 et Marrakech—Arsèt-Lamaâch, émission n° 13 de 1969.

Le 20 novembre 1972. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Azrou, Midelt et Khenifra, émission n° 1 de 1972 ; Kenitra-Est, émission n° 2 de 1969 ; Kenitra-Ouest, émissions n°s 5 de 1969 et 4 de 1970 ; Sidi-Slimane, émission n° 2 de 1971 ; Casablanca—Roches-Noires, émission n° 3 de 1971 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émission n° 5 de 1970 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émission n° 5 de 1969 ; Marrakech-Guéliz, émission n° 10 de 1970 ; Agadir, émission n° 9 de 1968 ; Tétouan—El-Adala, émissions n°s 9 de 1968 et 6 de 1970.

Le 20 novembre 1972. — *Impôt des patentes :* Meknès-Médina, Oued-Zem, Khouribga, El-Jadida, Sidi-Bennour, Al-Hoceïma et Targuist, patentes rurales de 1972 et Marrakech-Guéliz, émission n° 3 de 1971.

Le 20 novembre 1972. — *Taxe urbaine :* Oujda-Médina, Fès-Batha, Khenifra, Ksar-es-Souk, Rabat-Nord, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé-Tabrikèt, Casablanca—Roches-Noires, Jerada, Fès—Aïn-Kadous, Meknès-Médina, El-Hajeb, Azrou, Kenitra—Ville-nouvelle, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbaâ-du-Rharb, Ouezzane, Casablanca — Sidi-Othmane, Benahmed, Beni-Mellal — Ancienne-Médina, Kasba-Tadla et Fquih-ben-Salah, émission n° 2 de 1971 ; Meknès-Batha, émission n° 5 de 1969 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions n°s 3 de 1970, 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca-Maârif, Casablanca—El-Fida, Casablanca—Bab-Marrakech et Casablanca-Bourgogne, émission n° 1 de 1972 ; Mohammedia, émissions n°s 4 de 1969, 3 de 1970 et 1 de 1972 ; El-Jadida—Plateau, émissions n°s 3 de 1970 et 1 de 1972 ; Youssoufia, Essaouira — Ville-nouvelle, Marrakech-Médina, Marrakech — Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemaâch, Ifni, Goulimine et Tétouan—Bab-Rouah, émission n° 1 de 1972 ; Fès-Batha, émissions n°s 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Fès-Fekharine, émission n° 3 de 1970 ; Taza, émissions n°s 2 de 1970 et 1971 ; Meknès-Batha, émissions n°s 4 de 1970 et 2 de 1971 ; Meknès-Ryad, émissions n°s 4 de 1969, 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Rabat-Sud, émissions n°s 2 et 3 de 1971 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions n°s 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 3 et 3 *bis* de 1970 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 4 de 1969 et 2 de 1970 et 1971 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 3 de 1969, 2 et 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Settat, émissions n°s 4 de 1969, 2 et 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Berrechid, émissions n°s 2 de 1969 et 1971 ; Oued-Zem, émissions n°s 4 de 1969, 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Khouribga, émissions n°s 3 de 1970 et 2 de 1971.

Le 20 novembre 1972. — *Taxe de licence :* Rabat-Nord et Mohammedia, émission n° 1 de 1972.

Le 20 novembre 1972. — *Contribution complémentaire :* Oujda—Ville-nouvelle, Jerada, Berkane-Centre, Berkane-Médina, Oued-Zem et Marrakech-Médina, émission n° 1 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 1, 2 et 3 de 1972 ; Khouribga, émissions n°s 1, 2, 3 et 4 de 1972 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émissions n°s 1 et 2 de 1972.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
ABDELKADER KADIRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.